

République Française



**DATE D’AFFICHAGE**  
**LE : 11/08/2022**  
Direction Population et Citoyenneté  
**DUREE :**

Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2022	07	7164

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> GCR/DRH	<b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE <b>Monsieur GODART Olivier</b> Directeur de l’Urbanisme
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-19 ;

Considérant que dans le souci d’une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur GODART Olivier** en qualité de Directeur de l’Urbanisme ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 août 2022, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur GODART Olivier** en qualité de Directeur de l’Urbanisme, à l’effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont il a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l’exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l’exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction,
- Les certificats ou attestations.
- Dans le cadre de l’exécution des marchés publics : les bordereaux supplémentaires des prix, les constats, les décomptes mensuels, les états d’acompte, les projets de décomptes généraux.
- Les procédures techniques liées à la gestion courante du domaine de compétence dont il a la charge dont notamment les PV de bornage, les PV de délimitation, les documents d’arpentage.
- Les documents relatifs aux procédures techniques liées à la gestion courante du domaine de compétence dont il a la charge, dont notamment les Déclarations de projets de travaux et les Déclarations d’Intention de Commencement de Travaux.
- Les certificats d’urbanisme informatifs.


**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l’intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :

Signature de l’agent

Fait à Nîmes, le 11 juillet 2022

Le Maire,

  
Jean-Paul FOURNIER

#### FOIES DE RECOURS ET DELAIS

L’intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d’un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d’un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d’un délai de deux mois l’absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).